

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 octobre 2012

2012 DSTI 24G Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes réunissant la Ville et le Département de Paris préalablement au lancement d'une ou plusieurs procédures de consultation et approbation du principe de passation et des modalités d'attribution d'un marché à bons de commande concernant la télésurveillance et le maintien en conditions opérationnelles de services et d'environnements techniques

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris lui propose l'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes pour la télésurveillance et le maintien en conditions opérationnelles de services et d'environnements techniques, lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive dudit groupement, soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer les marchés à bons de commande correspondants, pour une durée ferme de quarante-huit mois ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de la constitution d'un groupement de commandes réunissant la Ville et le Département de Paris préalablement au lancement d'une ou plusieurs procédures de consultation en vue de l'attribution d'un ou plusieurs marchés ou accords-cadres et les modalités d'attribution d'un marché à bons de commande passé concernant la télésurveillance et le maintien en conditions opérationnelles de services et d'environnements techniques.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation au Conseil général est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 3 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la

télesurveillance et le maintien en conditions opérationnelles de services et d'environnements techniques, pour une durée de quatre ans.

Article 4 : Conformément aux articles 35-I-1, 53, 58, 59, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet que d'offres qui sont irrégulières ou inacceptables, ou à l'article 35-II-3 dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre ou pour lequel seules des offres qui sont inappropriées ont été déposées, et dans l'hypothèse où la Commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le coordonnateur du groupement est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 5 : M. le Maire de Paris, en tant que coordonnateur du groupement, est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, dont les seuils pour la période ferme de quatre ans sont :

pour le groupement de commande 501.672 euros pour le minimum et de 2.742.475 euros HT pour le maximum,

soit pour le Département un montant minimum de 50.167 euros HT et un montant maximum de 267.559 euros HT et pour la Ville un montant minimum de 451.505 euros HT et un montant maxi de 2.474.916 euros HT.

Article 6 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire aux budgets d'investissement chapitre 23, nature 232, chapitre 20, nature 2031, chapitre 21 nature 21 838, rubrique D02029 et de fonctionnement, chapitre 011, natures 611, 615 580, 615 58, 6156, 615 60 et 617 rubrique D0202, pour l'année 2013 et les années suivantes, sous réserve des décisions de financement.